

Formulaire d'identification des bénéficiaires effectifs

Conformément aux directives européennes relatives à la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, les établissements de monnaie électronique doivent remplir des obligations en matière d'identification des clients. Une de ces obligations consiste à identifier les Bénéficiaires Effectifs de leurs clients.

Qui est un Bénéficiaire effectif ?

Le(s) Bénéficiaire(s) Effectif(s) d'une entité juridique est ou sont la/ les personne(s) physique(s) qui détient ou détiennent, directement ou indirectement, une participation de 25 % ou plus dans le capital de cette entité ou au moins 25 % des droits de vote dans cette entité, ou qui ont la gestion juridique ou de fait de cette entité.

Dénomination sociale

Numéro d'entreprise de la société

Détails de(s) (la) personne(s) agissant comme représentant légal (le ou les soussignés)

Pour de plus amples informations, veuillez vous en référer aux notes explicatives (plus bas).

1 Prénom et nom

Fonction

PEP Oui Non

Date de naissance

Mois

Jour

Année

Lieu de naissance

Tel

Email

2 Prénom et nom

Fonction

PEP Oui Non

Date de naissance

Mois

Jour

Année

Lieu de naissance

Tel

Email

[TAB 2]

Veillez utiliser l'espace ci-dessous pour établir un schéma de la structure de l'actionnariat. Veillez à bien indiquer le nom de chaque actionnaire et le pourcentage de parts détenues. Pour les personnes physiques, indiquez leur pays de résidence ; pour les personnes morales, indiquez le numéro d'enregistrement de l'entreprise. Si un actionnaire est une personne morale, vous devrez également mentionner les personnes physiques qui détiennent ou contrôlent cette entité juridique. Voir les notes explicatives au dos pour plus de précisions.

En cas de structure complexe, vous pouvez joindre vos propres pages au présent document. Dans ce cas, assurez-vous cependant que toutes ces pages sont dûment signées par les représentants cités plus haut.



Veillez joindre une copie recto-verso des cartes d'identités de chaque personne mentionnée en tant qu'UBO. Si un ou plusieurs Bénéficiaires Effectifs (tant actionnaires que décideurs) est ou sont une ou plusieurs sociétés qui est ou sont cotées en bourse ou une personne morale de droit public, veuillez compléter le tableau ci-dessous.

[TAB 3]

Nom de la société			
Adresse du siège social			
Bourse			
Personne morale de droit public	% participation		

Nom de la société			
Adresse du siège social			
Bourse			
Personne morale de droit public	% participation		

Nom de la société			
Adresse du siège social			
Bourse			
Personne morale de droit public	% participation		

Nom de la société			
Adresse du siège social			
Bourse			
Personne morale de droit public	% participation		

Nom de la société			
Adresse du siège social			
Bourse			
Personne morale de droit public	% participation		

1	Nom			
	Signature du représentant		Date	Mois <input type="text"/> Jour <input type="text"/> Année <input type="text"/>

2	Nom			
	Signature du représentant		Date	Mois <input type="text"/> Jour <input type="text"/> Année <input type="text"/>

Le(s) soussigné(s) s'engagent à immédiatement notifier **Worldline Financial Solutions**, par écrit, de **toute modification intervenue** dans la liste des Bénéficiaires Effectifs (tant actionnaires que décideurs) et de lui fournir une copie des documents d'identité des nouveaux bénéficiaires effectifs.

1. Pourquoi Worldline Financial Solutions doit-elle demander cette déclaration relative aux Bénéficiaires effectifs?

La loi relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme oblige les institutions financières à identifier les Bénéficiaires Effectifs de leurs clients.

Réglementations belges applicables:

- La loi belge du 18 septembre 2017 à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.
- L'Arrêté Royal du 10 décembre 2017 portant approbation du règlement de la Banque nationale de Belgique du 21 novembre 2017 relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

2. Qui doit compléter et signer la déclaration?

La déclaration doit être complétée par les personnes autorisées à représenter la société ou l'entité juridique en vertu de ses statuts.

3. Définitions: "Bénéficiaire Effectifs", "Contrôle", "Participation de 25% ou plus", "Décideurs"

« **Les Bénéficiaires actionnaires** » ou propriétaires sont la ou les personnes physiques pour le compte de qui ou le bénéfice de laquelle/ desquelles une opération est exécutée ou une relation commerciale est établie ou qui possède(nt) le contrôle ultime sur le client. Cela inclut les personnes physiques qui ne détiennent pas une participation de contrôle dans la société ni un quelconque mandat formel mais qui dans les faits exercent un tel contrôle sur la société.

Le terme « **contrôler** » signifie ici être capable d'influencer de manière décisive la nomination de la majorité des membres du Conseil d'administration/ des cadres dirigeants ou d'influencer de manière décisive l'orientation de la société.

Il y a deux catégories de Bénéficiaires actionnaires ou propriétaires:

1) Actionnaires détenant une participation de plus de 25 % dans le capital de la société [TAB1]

La ou les personnes physiques qui sont propriétaires de ou contrôle(nt) la société par une participation directe ou indirecte de 25 % ou plus dans le capital ou des droits de vote de la société;

Exemple: Société B et Société C détiennent chacune une participation de 20 % dans le capital de Société A. La personne physique Z détient 90 % des actions de Société B et de Société C. Z est considéré comme actionnaire détenant plus de 25 % de A, étant donné qu'il détient – indirectement - 36 % des actions dans le capital de A.

Ceci étant dit, lorsqu'une participation dans le capital de plus de 25 % est une structure juridique ou entité autre qu'une société dûment immatriculée, les Bénéficiaires Effectifs sont:

- Lorsque les bénéficiaires futurs sont déjà connus, la ou les personnes morales qui est le bénéficiaire de 25 % ou plus de la propriété de la structure juridique ou de l'entité ou;
- Si le ou les futurs bénéficiaires n'ont pas encore été désignés, le groupe de personnes dans l'intérêt principal desquelles la structure juridique ou l'entité juridique a été formée ou opère;

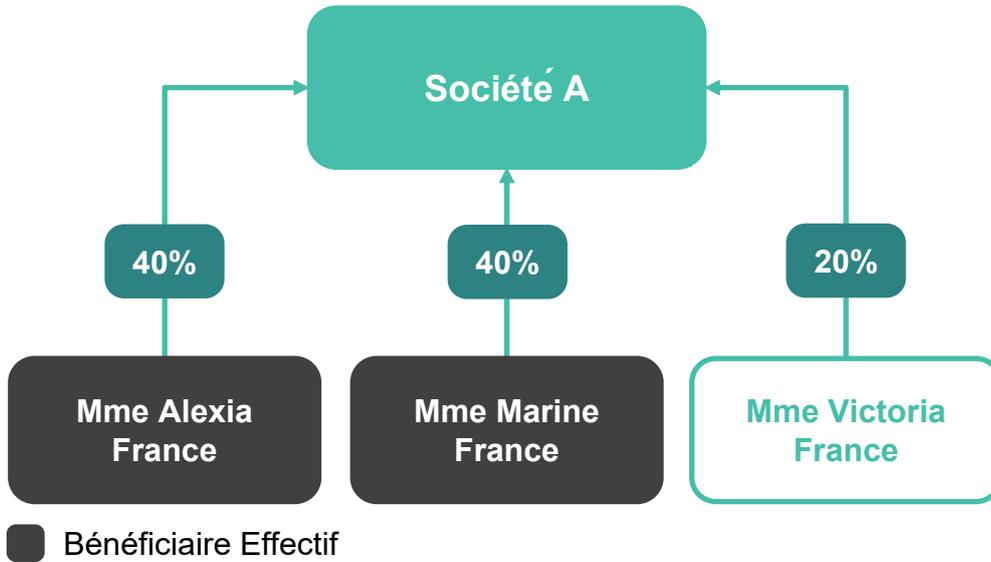
2) Décideur [TAB1]

- Personne physique détenant un mandat formel du conseil d'administration de la société. Il s'agit par exemple de la ou des personnes qui sont nommées Chief Executive Officer (CEO), Chief Financial Officer (CFO) ou trésorier, ou des fonctions équivalentes.
- Lorsqu'une entité juridique exerce un pareil mandat, il faut lister toutes les personnes détenant un mandat au niveau du Conseil d'administration et préciser leur fonction.
- Les personnes physiques qui ne détiennent pas une participation de contrôle dans la société ni un quelconque mandat formel mais qui dans les faits exercent un contrôle similaire sur la société.

4. Structure de l'actionnariat – Exemples [TAB 2]

Veillez noter que le schéma doit mentionner clairement toutes les personnes physiques qui détiennent ou contrôlent directement ou indirectement au moins 25 % du capital ou au moins 25 % des droits de vote.

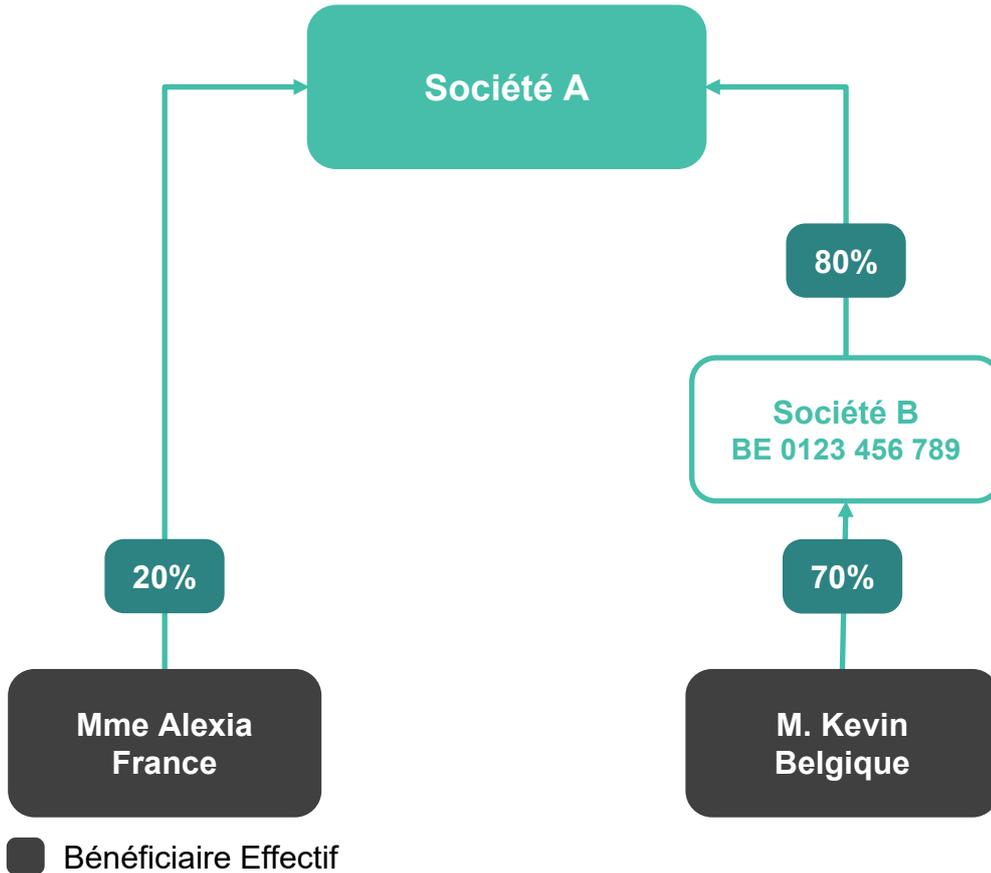
Exemple 1 : détention directe du capital



Mme Alexia et Mme Marine sont bénéficiaires effectives (UBO) de la société A

Pourquoi ? Elles détiennent plus de 25 % du capital de la société A (chacune respectivement 40 %)

Exemple 2 : détention indirecte du capital

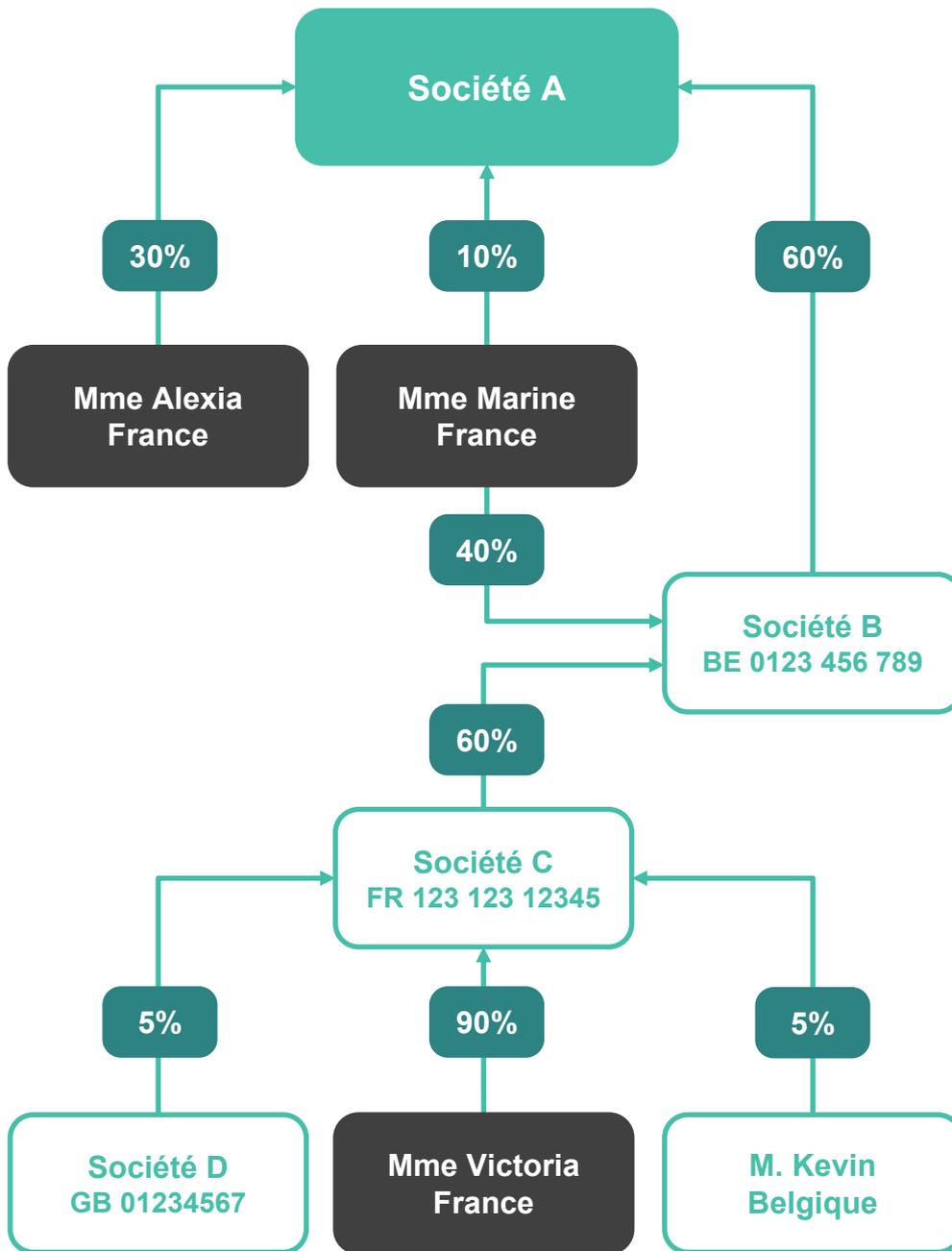


M. Kevin est bénéficiaire effectif (UBO) de la société A

Pourquoi ? Il détient indirectement plus de 25 % du capital de la société A

$80 \times 70 \% = 56 \%$

Exemple 3 : détention directe et indirecte du capital



■ Bénéficiaire Effectif

Mme Alexia, Mme Marine et Mme Victoria sont les bénéficiaires effectives (UBO) de la société A

Pourquoi ? Mme Victoria détient indirectement 32,4 % du capital de la société A : $60 \times 60 \times 90\% = 32,4\%$

Mme Marine détient 34 % du capital de la société A, 10 % directement et 24 % indirectement :

$10 + (60 \times 40 \%) = 34 \%$

Mme Alexia détient directement 30 % du capital de la société A.

5. Exemption de l'identification du Bénéficiaire effectif [TAB 3]

Si l'actionnaire qui détient une participation de plus de 25% est

- une société cotée: une société dont les actions sont cotées sur un marché réglementé d'un des états membres de l'Espace Economique Européen; ou
- un établissement de crédit ou une institution financière située dans un pays énuméré dans l'arrêté royal du 19 juillet 2013 qui contient une liste d'équivalence de pays tiers pour une due diligence simplifiée (article 37(2), sous-paragraphe 1(2 and 5), de la loi anti-blanchiment);
- Personnes morales de droit public;
- Autorités dirigeantes de l'Union européenne, organes et agences définis par l'arrêté royal du 19 juillet 2013 qui énumère les autorités dirigeantes, organes et agences spécialisées pour une due diligence simplifiée.

6. PEP – Personne Politiquement Exposée

- 1) Les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres, les ministres délégués et les secrétaires d'État ; les parlementaires ; les membres des organes de gouvernance des partis politiques ; les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours, sauf circonstances exceptionnelles ; les membres des cours des comptes ou des conseils ou directoires des banques centrales ; les ambassadeurs, les chargés d'affaires et les officiers supérieurs des forces armées ; les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques; les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'une organisation internationale, ou les personnes qui occupent une position équivalente en son sein;
- 2) Le conjoint ; tout partenaire considéré comme l'équivalent d'un conjoint ; les enfants et leurs conjoints ou partenaires ; les parents;
- 3) Toute personne physique connue pour être le bénéficiaire effectif d'une entité ou construction juridique conjointement avec PEP ou pour entretenir toute autre relation d'affaires étroite avec une telle personne ; toute personne physique qui est le seul bénéficiaire effectif d'une entité ou construction juridique connue pour avoir été établie au profit de facto d'un PEP.

Worldline Financial se réserve le droit de demander des informations complémentaires si elle l'estime nécessaire aux fins de ses obligations d'identification de ses clients